

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Rémi Fortin
Madame la conseillère	Lyne Gagnon
Messieurs les conseillers	Berthier Fortin
	Roger Vaillancourt
	Serge Fillion
	Steve Roy

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Johanne Fillion
-----------------------	-----------------

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale et greffière-trésorière	Joyce Bérubé
--	--------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

2022-11-230

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour comme préparé et lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-231

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 3 octobre 2022 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-232

APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de cent soixante-cinq mille deux cent soixante-cinq dollars et soixante et onze (165 265.71 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de neuf mille vingt-neuf dollars et quarante-huit (9 029.48 \$) et les salaires nets payés d'une somme de treize mille six cent trente-sept dollars et onze (13 637.11 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de cent quatre-vingt-sept mille neuf cent trente-deux dollars et trente

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

(187 932.30 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2740 à 2767 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT – RAPPORTS MENSUELS D'EXPLOITATION SUR LE SUIVI DU TRAITEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2022 - NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports mensuels d'exploitation sur le suivi du traitement et de la qualité de l'eau potable distribuée pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2022 remis par la firme Nordikeau.

DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DU MOIS D'AOÛT 2022 – NORDIKEAU

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel sur les ouvrages d'assainissement du mois d'août 2022 remis par la firme Nordikeau.

2022-11-233

PRISE D'ACTE – RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte rapport 2021 sur la Gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-234

ADOPTION - CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

DE mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics.

DE favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.

DE reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière.

DE favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.

D'informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.

DE publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

DE soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants.

DE valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-235

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2022-10, intitulé « Règlement numéro 2022-10, concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-236

DÉCRET D'UNE DÉPENSE AFIN DE FINANCER LES FRAIS D'ÉMISSION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2022-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 738 472 \$) AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-09 a déjà été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt décrété par le règlement numéro 2022-09 est de 1 738 472 \$, pour un terme de 10 ans afin de financer la subvention du ministère des Transports accordé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de couvrir cette somme par une affectation au surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane impute les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné, la somme estimée de 35 000 \$, au surplus accumulé de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-237

DÉCRET D'UNE DÉPENSE AFIN DE FINANCER LES FRAIS D'ÉMISSION CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2011-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE COLLECTE, DE MISE AUX NORMES DES

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

EAUX USÉES, DE VOIRIE ET DE TRAVAUX CONNEXES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 15 847 735 \$, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 15 276 159 \$ REMBOURSABLE EN 25 ANS » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 2011-04, un solde non amorti de 1 798 000 \$ sera renouvelable le 24 janvier prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane de couvrir cette somme par une affectation au surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane impute les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné, la somme estimée de 36 000 \$, au surplus accumulé de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-238

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – VERSION 4 DE LA PROGRAMMATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **numéro 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **numéro 4 révisée** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-239

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2, PAIEMENT FINAL – TRAVAUX DE SURFACE SUR LA ROUTE DUFOUR – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS (1982)

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale des travaux en date du 12 octobre 2022 après la validation que les travaux sont conformes tel que prévu au contrat de GHD;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) ont procédé à la réparation de la fissure tel que demandé par la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, à leur charge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif n° 2, daté du 26 août 2022, à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Travaux de traitement de surface sur la route Dufour » pour un montant de douze mille cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-cinq (12 154.85 \$), libérant la retenue de cinq pour cent (5 %). Ce paiement représente le paiement final du projet.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-240

PRISE D'ACTE – MOUVEMENT DU PERSONNEL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2022 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du mouvement du personnel de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au 13 octobre 2022 à savoir :

EMBAUCHE

Rosalie Fortin

Bibliothécaire

13 octobre 2022

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-241

DEMANDE D'APPUI - DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

DE demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE demander à la MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-242

AUGMENTATION DES TARIFS – SURCHARGE DES COÛTS – NORDIKEAU

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau qui s'occupe des installations du traitement de l'eau potable et des eaux usées a fait parvenir une lettre et une facture à la Municipalité de Saint-René-de-Matane en date du 15 septembre dernier mentionnant qu'elle souhaite augmenter ses tarifs de treize pour cent (13 %) même si nous avons un contrat signé de cinq (5) ans avec elle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane n'approuve pas cette augmentation ni le paiement de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D' la firme Nordikeau que le conseil municipal n'approuve pas cette augmentation et qu'il compte respecter le contrat tel qu'il a été signé soit sans l'augmentation de treize pour cent (13 %).

DE ne pas payer la facture numéro FA-06570 au montant de trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-neuf (3 494.79 \$) demandée pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.

DE proposer à la firme Nordikeau de communiquer avec la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, si elle souhaite en discuter davantage avec les membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-243

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Rémi Fortin, maire, Messieurs les conseillers Steve Roy, Berthier Fortin, Serge Fillion et Roger Vaillancourt ainsi que Mesdames les conseillères Lyne Gagnon et Johanne Fillion en date du 7 novembre 2022 et ce, conformément aux articles 357, 358 et 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DE transmettre le relevé des déclarations des intérêts pécuniaires de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le biais du Portail gouvernemental en affaires municipales et régionales (PGAMR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-244

OFFRES DE SERVICES – SUITE FINANCIÈRES AURORA – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la modernisation des logiciels financiers utilisé par la Municipalité afin de profiter du rehaussement de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE le module PAIE RH version 1 sera disponible sous peu;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE des coûts de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750.00 \$), taxes en sus, sont applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite obtenir la version rehaussée du module de PAIE RH de la suite financière Aurora.

QUE la municipalité assumera les coûts de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750.00 \$), taxes en sus., qui inclus les activités d'installation et la formation qui seront planifiées selon la disponibilité des ressources mutuelles assignées au projet. De plus, elle s'engage à la signature en bonne et due forme d'une entente contractuelle avec PG Solutions.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, de signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tout document nécessaire pour la prise d'effet de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-245

DEMANDE D'APPUI – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le conseil municipal a besoin davantage d'information avant d'appuyer ou non cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-246

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL (2004) INC. – DÉNEIGEMENT DU 13^E ET 14^E RANG, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE – HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lebel (2004) Inc. a présenté une requête écrite en date du 1^{er} novembre 2022, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion des chemins du 13^e et 14^e Rang (sur une distance estimée de 1.6 km), à Saint-René-de-Matane pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-99 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Lebel (2004) Inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 13^e Rang et du 14^e Rang (sur une distance de 1.6 km), à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang et du 14^e Rang (sur une distance de 1,6 km), à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre le Groupe Lebel (2004) Inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement 98-09, intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que le Groupe Lebel (2004) Inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-247

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date 2 octobre 2022, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires des secteurs concernés, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang entre chez Monsieur Philippe Bédard et Madame Olivia Sarkissian;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement sont des secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Monsieur Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, secteurs de chemin non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement des secteurs du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteurs de chemin non entretenus en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Monsieur Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-248

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA MATANIE – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA RÉSERVE FAUNIQUE JUSQU'À L'ACCUEIL JOHN SUR UNE DISTANCE DE 2,5 KM

CONSIDÉRANT les changements apporter à l'entente intermunicipale avec la MRC de la Matanie concernant le déneigement du chemin de la Réserve Faunique jusqu'à l'Accueil John sur une distance de 2,5 km (résolution numéro 2017-12-217);

CONSIDÉRANT QUE les parties sont satisfaites des modifications apportées à l'entente intermunicipale et désirent la reconduire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 « Prix forfaitaire » est modifié pour y inclure un ajustement de prix en tenant compte de la variation de prix du carburant diesel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une nouvelle entente intermunicipale avec la MRC de la Matanie pour procéder au déneigement du chemin de la Réserve Faunique jusqu'à l'Accueil John sur une distance de 2,5 km.

QUE le maire, Monsieur Rémi Fortin et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-249

DEMANDE CITOYENNE – AJOUT D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE ENTRE LE 181 ET LE 195, AVENUE SAINT-RENÉ – MADAME MADELEINE LEBREUX

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter un lampadaire entre le 181 et le 195 avenue Saint-René (au coin de la rue du Puits) puisque la noirceur y est intense et qu'il n'est pas sécuritaire pour la marche en car il y fait très sombre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

DE ne pas donner suite à la demande citoyenne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-11-250

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 1 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane obtiendra le versement de l'emprunt le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une entente particulière a été prise entre la municipalité et Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Joyce Bérubé, à effectuer un paiement partiel au décompte progressif no 2, daté du 2 novembre 2022 à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. » concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 1 » au montant de six cent mille dollars (600 000 \$), selon l'entente prise entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et Les Entreprises d'Auteuil et Fils Inc.

QUE le solde du décompte progressif no 2, au montant de six cent cinquante mille huit cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-quinze (650 854.95 \$) sera payé lors du versement de l'emprunt, soit le 24 janvier 2023.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

OFFICE D'HABITATION DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Monsieur Roger Vaillancourt, conseiller responsable du dossier de l'Office d'Habitation de la Matanie, fait résumé de la séance du mois d'octobre 2022 de l'organisme.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un résumé de la séance du mois d'octobre 2022 de la MRC de la Matanie.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 novembre 2022

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet ajouté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

2022-11-251

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 7 novembre 2022, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 24.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire